

## COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 14 novembre 2022

Date de convocation : 08/11/2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

**OBJET: INSCRIPTIONS EN NON-VALEURS** 

ID: 017-211700869-20221114-D2022\_09\_055-DE

Délibération N° 2022/09/055

Nombre de membres:

En exercice:

27

Présents :

19

Votants:

27

Quorum:

Maire.

14

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

<u>Présents</u>: PANNAUD Éric, maire; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, GAUDIN Christine, TREFFANDIER Nathalie, LE MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD,

Excusés ayant donné pouvoir : GIRARD Jean-Paul pouvoir à FIAUD Marie Annick, SIAUDEAU Michel pouvoir à PISSIER Gérard, CALVO Dominique pouvoir à CARTON Jean-Pierre, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à CANUS Daniel, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à DAVID Claudia, WATTEBLED Stéphane pouvoir à Le MENI Nadège.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au comptable – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le



ID: 017-211700869-20221114-D2022\_09\_055-DE

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis ci-dessous :

Nature juridique	Exercices	Imputation	Montant en euros	Motifs
Particuliers	2017		100,00	(T-338) clôture insuffisance actif
	2019		100,00	(T-105) idem
	2020		100,00	(T-169) RAR inférieur seuil poursuite
Total			300,00€	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 et 6542 du budget concerné de l'exercice.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les admissions en non-valeurs proposées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

Éric PANNAUD

Francine TUFFET

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication ou notification le

